

Partenaires Pédagogiques

IFSI AEHP

Maison de l'HP
288 Rue H. Boucher
34174 CASTELNAU-LE-LEZ
Tel : 04 67 13 89 35

IFSI AEHP

Bd Ratalens
Clinique de l'Union
31240 L'UNION
Tel : 04 67 13 89 40

IFSI CRIP

435 Av. G. Frêche
34174 CASTELNAU-LE-LEZ
Tel : 04 67 33 18 00

IFSI ALBI

81000 ALBI
Tél : 05 67 87 45 08

IFSI CH

Place de la Lentilla
66000 PERPIGNAN
Tel : 04 68 28 67 45

IRFSS CRF

2160 Chemin de
Bachas
30000 Nimes
Tel : 04 66 29 50 25

IFSI CH

12 Quai Dillon
11100 NARBONNE
Tel : 04 68 42 66 11

IFSI CH

351 Rue St Géry
46000 Cahors
Tel : 05 65 20 50 14

IFSI CH

10 Rue St Vincent
09100 PAMIERS
Tel : 05 61 60 90 96

IFSI CH

21 Bd Kennedy
34500 BÉZIERS
Tel : 04 67 09 21 62

IFSI CH

Bd. C.Blanc
34200 SÈTE
Tel : 04 67 46 57 77

IFSI CH

CH A. Gayraud
Route de St Hilaire
11890 CARCASSONNE
Tel : 04 68 24 27 90

IFSI CH

11 Av. des Cames
46 100 FIGEAC
Tel : 05 65 33 22 31

Pour toute information complémentaire,
vous pouvez contacter:

Laurence AUPERRIN, Responsable
Référent Handicap
l.auperrin@fhpoccitanieformation.fr

Émilie SOUILLART
Chargée de mission apprentissage
Référent Mobilité
cfa-hp@fhpoccitanieformation.fr

Un
référent
Handicap, formé
RHF, est disponible
pour répondre à vos
questions et vous
accompagner sur
votre projet

D'autres informations sur ce diplôme, passerelles,
équivalences et autres, sont disponibles sur le site :
www.fhp-lr.com



Maison de l'Hospitalisation Privée
288, rue Hélène Boucher
34174 Castelnau-Le-Lez Cedex

Tél : 04 99 51 22 30
Mail : cfa-hp@fhpoccitanieformation.fr

Site : www.fhp-lr.com

cfa-hp
CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS DE
L'HOSPITALISATION
PRIVÉE

Diplôme d'État Infirmier.e

par la voie de l'apprentissage



Construisons ensemble votre
projet de formation et
d'insertion professionnelle

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

DEFINITION du métier

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé. Ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leurs parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

LES CONDITIONS d'accès, les modalités de formation et d'évaluation

Les étudiants pouvant prétendre à un contrat d'apprentissage doivent avoir satisfait aux épreuves de sélection (ParcourSup ou dossier de candidature Formation Continue généralement entre janvier et février) et être inscrits dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers ayant signé une convention avec le CFA de l'Hospitalisation Privée. Pour les modalités et dates de sélection, vous pouvez consulter le site des instituts mentionnés via le lien au verso de la plaquette.

L'étudiant doit être âgé de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage. Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

La formation par la voie de l'apprentissage est gratuite. Le début des enseignements se fait en septembre. Le n° du code RNCP est le 8940. Certificateur, ministère de la Santé et de la prévention au 01 septembre 2021.

La durée de la formation est de 3 années, soit 6 semestres de 20 semaines chacun.

MODALITÉS DE FORMATION ET D'ÉVALUATION :

La présence en cours, TD (l'hybridation des enseignements peut être envisagée selon le contexte) et stages est obligatoire. Les étudiants ayant acquis l'ensemble des connaissances (évaluations écrites et orales, travail écrit d'analyse de situation clinique) et des compétences, soit les 180 crédits européens, sont déclarés reçus au Diplôme d'Etat Infirmier. Chaque semestre, une commission d'attribution des crédits se réunit et valide le parcours.

La répartition des enseignements est la suivante :

- Formation théorique (2100 Heures) sous forme de cours magistraux et travaux dirigés.

LES OBJECTIFS

- Evaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins
- Concevoir et définir des projets de soins personnalisés
- Planifier des soins, les prodiguer et les évaluer
 - Mettre en œuvre des traitements

LES COMPÉTENCES ATTENDUES :

Le référentiel du diplôme est constitué de 10 compétences :

Cœur de métier	Transverses
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine des soins infirmiers • Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers • Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens • Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique • Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins • Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle • Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques • Organiser et coordonner des interventions soignantes • Informer et former des professionnels et des personnes en formation

PRINCIPE DE de l'apprentissage

POUR L'APPRENTI.E

Par la signature du contrat d'apprentissage, l'étudiant devient salarié et dispose par conséquent de cinq semaines de congés payés par an à poser sur les 12 semaines annuelles libérées par l'IFSI.

Du fait de la réglementation des études au DEI, les apprentis seront présents chez l'employeur environ 585 heures pour 2 ans de contrat ou environ 305 heures pour 12 mois de contrat. Ils y réaliseront également certaines périodes de stage pendant leur cursus en apprentissage.

La formation au DE Infirmier par la voie de l'apprentissage permet aux étudiants d'acquérir :

- une expérience au sein d'un établissement sanitaire ou médico-social
- un diplôme tout en étant rémunéré (selon l'âge et l'année de formation)

Les modalités d'évaluation se font par bloc de compétences avec des études de situation en lien avec les modules, des évaluations comportant une pratique simulée et des évaluations de compétences en stage.

PERIODE DE signature des contrats

Pour les étudiants admis en formation au sein des instituts de formation en soins infirmiers partenaires du CFA, les contrats d'apprentissage peuvent être signés en 1ère, 2ème ou 3ème année avec un établissement de soins, de 3 mois avant à 3 mois après le début des enseignements.

	16/17ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC ou, s'il est supérieur, du SMC, correspondant à l'emploi occupé 1 766,92 €*.
2^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

*Sur un SMIC horaire, soit 1 766,92€ mensuel sur 35h au 1^{er} janvier 2024